



**Questions en rapport avec le chapitre 5 du rapport explicatif :
« Pertinence d'une réglementation du niveau master dans la loi sur les professions de la santé »**

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes quant à la pertinence d'une réglementation du niveau master dans la loi sur les professions de la santé.

Organisation : CURAVIVA Suisse

Date : 24 avril 2014

N°	Question	oui	non	non concerné	Observations
1	Connaissez-vous, chez les infirmiers de pratique avancée APN, un profil professionnel qui se distingue clairement des activités d'un infirmier ES/HES (bachelor) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2a	Ces champs professionnels sont-ils aujourd'hui déjà assurés par des professionnels qui ont le profil d'infirmiers de pratique avancée APN ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2b	Quelle est la formation des personnes actives dans ces champs professionnels ?				Formations au niveau direction, formations continues spécifiques,
3a	La non-réglementation actuelle de l'exercice de la profession d'infirmier de pratique avancée APN est-elle un facteur limitatif ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas sensé de prendre en compte l'APN isolément en tant que groupe professionnel.
3b	Quels sont les aspects de l'exercice de la profession touchés par la restriction, notamment en cas de pratique à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle ?				



4a	Le potentiel des infirmiers de pratique avancée APN est-il pleinement exploité en Suisse ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4b	Manque-t-il une réglementation légale permettant de mieux utiliser, dans l'exercice de la profession, les compétences acquises au niveau master ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, des compétences plus larges devraient être ancrées dans la LAMal.
5	Estimez-vous nécessaire, pour des raisons de protection de la santé publique et des patients, de subordonner à une autorisation l'exercice de la profession d'infirmier de pratique avancée APN à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clarifier au préalable la délégation de tâches et des compétences médecins-infirmières.
6	Estimez-vous qu'il est nécessaire et proportionné de réglementer l'exercice de la profession d'infirmier de pratique avancée APN à la lumière de la liberté économique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clarifier au préalable la délégation de tâches et des compétences médecins-infirmières.
7	Estimez-vous qu'une réglementation du niveau master et, partant, une atteinte à l'autonomie des hautes écoles sont nécessaires et proportionnées ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clarifier au préalable la délégation de tâches et des compétences médecins-infirmières.
8	Existe-t-il d'autres possibilités réglementaires pour le niveau master ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par exemple : Examens professionnels supérieurs.



**Questions en rapport avec le chapitre 6 du rapport explicatif :
« Nécessité d'une réglementation concernant un registre actif »**

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes quant à la clarification du besoin de réglementation en rapport avec un registre actif dans la loi sur les professions médicales.

Organisation : CURAVIVA Suisse

Date : 24 avril 2014

N°	Question	oui	non		Observations
1	Un registre des professions de la santé régies par la loi LPSan est-il nécessaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	La Confédération doit-elle déléguer la création d'un registre aux cantons et leur fixer un cadre normatif ? Ne faut-il donc un registre qu'à l'échelle cantonale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
3	Faut-il créer un registre national par le truchement de la loi sur les professions de la santé ? Ne doit-il donc y avoir un registre qu'à l'échelon fédéral ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		